



## Heures supplémentaires non payées cause covoiturage

-----  
Par Legba

Bonjour a tous,

Je voudrais un éclaircissement sur la situation que j'ai vécu :

Je travail dans le médico-social, ccn 66, dans une structure avec hébergement, avec des professionnels présents h24 par nécessité de service.

Un soir ou l'on devait terminer a 22h avec un collègue avec qui je fais du covoiturage, la personne qui devait venir n'est arrivé qu'à 23h, nous avons donc dû rester tous les deux a l'attendre.

J'envoie un mail à ma direction dans la foulée pour expliquer la situation.

La réponse que j'ai eu : une seule personne peut bénéficier des heures supplémentaires en cas de retard du collègue qui doit prendre le relais. Il a été décidé arbitrairement que cette fois-ci, je ne serai payé que jusqu'à 22h.

Concrètement, une personne ne sera pas payé en cas d'heure supplémentaires, si il y a eu covoiturage et que l'une des deux personne ne peux pas partir au moment de la fin de son service.

Je ne m'y connais pas trop en droit, je voudrais savoir si cette façon de faire est légal, faute d'être éthique. Ce n'est pas la première fois que ça arrive, mais je voudrais me pencher sur le sujet.

Merci beaucoup d'avance, et passez un bon week-end!

-----  
Par kang74

Bonjour

Est ce que vous êtes obligé par votre employeur à attendre l'autre personne qui prend son service, et/ou à covoiturer ?

Si la réponse est non , l'employeur n'a pas à assumer ce choix ( de rester ou de covoiturer).

-----  
Par Legba

Bonjour,

Oui nous avons l'obligation d'attendre, la nécessité de service veut qu'il y ait une personne minimum dans la structure.

Le covoiturage n'est cependant pas obligatoire, du coup si je comprends bien ce cas de figure, ne pas payé l'un des deux employés est légal, car l'employeur ne demande pas plus d'une personne après l'heure.

-----  
Par kang74

Voilà, vous avez tout compris .

C'est la nécessité de continuité de service qui fait qu'une seule personne est dans l'obligation de rester une heure de plus .

NB : la personne qui n'est pas concernée par le fait de rester une heure de plus peut être sanctionnée de rester dans l'entreprise pour attendre son covoiturage et en cas d'accident de trajet cela peut être problématique pour elle car le

trajet doit être en compatibilité avecses horaires de travail ...